



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 18 Mai 2016

Date de la convocation 9 Mai 2016	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes – Canet
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.BERNARDI Olivier, Mme REVERTE Françoise, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, CABRIERES : M.MALLET Denis, CANET : M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, Mme BENARD Bénédicte, M.SABATIER Michel, CEYRAS : M.BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela, M.BARON Bernard, M.DÔ Laurent, Mme BLANQUET Elisabeth, M.FABREGUETTES Bernard, Mme GREGOIRE Arielle, Mme ROBERT Laure, Mme PASSIEUX Marie, FONTES : M.BRUN Olivier, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, MERFONS : M.VIALA Daniel, MOUREZE : M.DIDELET Serge, NEBIAN : M.BARDEAU Francis, Mme MALMON Sylvie, OCTON : M.COSTE Bernard, PAULHAN : M.VALERO Claude, Mme GUERIN Audrey, M.ALEIX Bertrand, M.GASC Georges, Mme BOUISSON Mylène, M.DUPONT Laurent, PERET : M.BILHAC Christian, SAINT FELIX DE LODEZ : M.RODRIGUEZ Joseph, SALASC : M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.RIGAUD Christian, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, VILLENUEVTTE : M.VIDAL Eric.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>Mme OLLIER Sophie à M.DÔ Laurent, M.PONCE Yvan à Mme ROBERT Laure,</p>

Objet : Protection sociale complémentaire des agents – Participation de l'employeur au titre du risque « santé ».

Monsieur BARDEAU informe les membres du conseil communautaire qu'aux termes du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et de la délibération n° 2012.06.27.18 du conseil du 27 juin 2012, la Communauté de communes a fait le choix, après avis du comité technique paritaire (CTP) du 12 Juin 2012, du dispositif de labellisation pour la participation sur le risque santé.

Il précise que suite à la proposition formulée par le Comité technique du 3 mai 2016 et après avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 4 mai 2016, il est proposé aux membres du conseil communautaires de fixer à 12 euros le montant de la participation mensuelle à verser aux agents titulaires et non titulaires permanents qui adhèrent à un contrat "santé" labellisé et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

FIXE à 12 euros le montant de la participation mensuelle à verser aux agents titulaires et non titulaires permanents qui adhèrent à un contrat "santé" labellisé et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CLERMONTAIS' around the top and 'HERAULT' at the bottom, with a central emblem depicting a seated figure and a star.

Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20160523-2016-05-18-06-DE
Date de télétransmission : 24/05/2016
Date de réception préfecture : 24/05/2016